

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	7 février 2020	24 février 2020
Quorum 61		
Votants 75		
Suffrages exprimés : 75		

Séance du 04 mars 2020

N°200304-51

L’an deux mil vingt, le 04 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLÉ, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT
M. Michel SERY représenté par Mme Magalie LEGRAS

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir M. René VIMONT
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ
M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Patrick VICTOR
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à M. Sylvain MONNIER
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL

Absents excusés :

MM Jean-François ALIGNY, Claude DESAEGER, Stéphane FOLLIN

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Hervé MOUQUET et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

VOIRIE – SOTTEVILLE-SUR-MER – « Cité des Tisserands » - Mise à disposition des réseaux et ouvrages d’eau potable et d’assainissement des eaux usées, des équipements nécessaires à l’éclairage public et la voirie

N°51

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L5211-1 à L5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu ensemble les compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie », « Création, entretien et aménagements des équipements nécessaires à l'éclairage public » et « Eau et assainissement »,

Vu ensemble les articles L.5211-17 et L.1321-2 du CGCT relatifs à la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice d'une compétence,

Considérant que la Commune de SOTTEVILLE-SUR-MER a accepté la rétrocession par la société dénommée « BOUYGUES IMMOBILIER » des voiries, réseaux et équipements communs faisant partie du lotissement dénommé « Cité des Tisserands », aux termes d'un acte reçu par Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, Notaire à Barentin le 9 juin 2017,

Considérant que la Commune de SOTTEVILLE-SUR-MER doit mettre à disposition de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, dans le cadre de ses compétences, les biens et équipements dépendant du lotissement « Cité des Tisserands », situés dans le domaine public de ladite Commune et d'intérêt communautaire, notamment :

VOIRIE :

- la voirie figurant au cadastre sous la section AE numéro 193 pour une superficie de 2.226m.

EAU POTABLE :

- 260 m de canalisations en fonte de 100 mm de diamètre
- 210 m de canalisations en PEHD de 63 mm de diamètre
- 24 branchements en PEHD de 25 mm de diamètre

ASSAINISSEMENT :

- 364,60 m de canalisations en PVC de 200 mm et de 160 mm de diamètre
- 8 regards de visites de 200mm de diamètre
- 24 boîtes de branchements et branchements associés en PVC de 160 mm de diamètre

ECLAIRAGE PUBLIC :

- 12 candélabres

Considérant que la mise à disposition entrainera de plein droit, pour la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, le transfert des droits et obligations du propriétaire des biens mis à disposition.

Considérant que les réseaux et équipements publics du lotissement ont fait l'objet d'un contrôle de bon état et de conformité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SOTTEVILLE-LES-MER, en sa séance du 22 juin 2018,

Vu l'avis de la commission Voirie/Electrification,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 20 février 2020.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la mise à disposition des réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, des équipements nécessaires à l'éclairage public et la voirie du lotissement « Cité des Tisserands », dépendant du domaine public de la Commune de SOTTEVILLE-SUR-MER et d'intérêt communautaire, à titre gratuit, au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, dans le cadre de l'exercice de ses compétences,**
- **autorise le Président à signer avec la Commune de SOTTEVILLE-SUR-MER, les procès-verbaux de mise à disposition et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 51... - Séance du 04/03/2020 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture :
Date de publication :

Le Président

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200304-200304-51-DE
Date de télétransmission : 12/03/2020
Date de réception préfecture : 12/03/2020

